



KITE SURF

Les
Ecoles
du réseau
Professionnel

INFOS ASSURANCES
SPECIAL MONITEUR



Une bonne information sur les risques et les assurances proposées est donc capitale !

VOTRE DEVOIR D'INFORMATION

En tant que moniteur diplômé d'état, vous avez le devoir d'informer les adhérents de votre structure de l'intérêt de souscrire une garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT couvrant les « accidents corporels » (Article L321-4 du Code du Sport).

D'autre part, en tant qu'école affiliée à l'association AFKITE, et conformément à l'article L321-1 du Code du Sport, vous devez obligatoirement assurer vos membres et élèves en Responsabilité Civile. En les faisant adhérer à l'AFKite, vous répondez à cette obligation car l'assurance RC est obligatoirement souscrite avec la cotisation AFKite.

POINTS A VERIFIER AUPRES DE VOS PRATIQUANTS KITE :

Vous devez donc vous assurer que vos membres et élèves ont bien pris leur cotisation AFKite avec l'assurance RESPONSABILITE CIVILE KITE.

Conseil : Conserver la preuve qu'ils ont bien pris leur garantie RC en exigeant par exemple l'attestation d'assurance RC KITE

Vous êtes également redevable d'un véritable devoir d'information en informant les pratiquants sur :

- les assurances obligatoires
- les assurances optionnelles vivement conseillées, notamment l'INDIVIDUELLE ACCIDENT.
- la possibilité de souscrire des capitaux et garanties complémentaires.

VOTRE RESPONSABILITÉ PEUT ÊTRE ENGAGÉE

C'est certainement l'un des points les plus importants, en terme de responsabilité incombant aux moniteurs, à l'AFKITE et à ses écoles.

L'article L. 321-4 du Code du Sport énonce que « les structures sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ».

En respect de cette disposition légale, et puisque « nul n'est censé ignorer la loi », **le moniteur et/ou le dirigeant de la structure doit remettre à chacun de ses adhérents le formulaire du Bulletin d'adhésion AFKite ainsi que la notice d'information relative à l'assurance.**

Il vous appartient donc :

- d'apporter la preuve que vous avez informé l'adhérent des assurances proposées par l'AFKite ainsi que les assurances optionnelles et complémentaires, et que vous avez attiré son attention sur l'intérêt à les souscrire.
- d'apporter la preuve que vous leur avez remis la notice d'information relative à l'assurance

A défaut, en cas d'accident, un adhérent blessé qui serait insuffisamment ou pas assuré pourrait se retourner contre vous ou votre structure, au même titre que sa famille en cas de DECES.

Un adhérent victime d'un accident corporel peut en effet estimer avoir été privé d'une chance d'obtenir une meilleure indemnisation de son préjudice parce qu'il n'a pas eu connaissance des garanties complémentaires auxquelles il avait la faculté de souscrire.

Il pourrait alors intenter une action en justice sur la base du « défaut de conseil ».

Certaines décisions de justice condamnent lourdement le défaut de conseil en obligeant la structure défaillante à se substituer aux garanties qui auraient pu être souscrites.

En souscrivant l'assurance RC MONITEUR KITE de l'AFKite, vous bénéficiez gratuitement de la garantie RC GROUPEMENTS SPORTIFS qui couvre les moniteurs en cas de mise en cause de leur responsabilité civile sur la base des articles L321-1 et suivants du Code du Sport, à la suite d'un accident survenu lors des activités assurées.

ATTENTION : Votre responsabilité pénale n'est pas assurée. Il faut donc être très vigilant sur ce devoir d'information.

LES GARANTIES D'ASSURANCES

La Responsabilité Civile Obligatoire (RC)

Elle est souscrite obligatoirement lors de l'adhésion à l'AFKITE (conformément à l'article L321-1 du Code du Sport). Elle couvre les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers dans le cadre des activités Kite.

La garantie est acquise à concurrence d'un montant de 1 500 000€, qui constitue la limite maximum de garantie par sinistre.

Attention, il faut différencier :

LA RESPONSABILITÉ CIVILE MONITEUR

Les élèves sont encadrés par les moniteurs de l'AFKITE et sont donc sous leur responsabilité.

En cas de faute du moniteur entraînant un dommage, l'élève est couvert par la garantie « responsabilité civile moniteur ».

Exemple : En pratiquant le kitesurf, un élève se blesse car son moniteur n'a pas vérifié si celui-ci était bien attaché. Le moniteur étant en faute, sa responsabilité civile prendra en charge les dommages subis par l'élève.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE ÉLÈVE

Elle couvre les élèves pour les dommages corporels et/ ou matériels causés aux tiers (autres kiteurs, baigneurs...).

Exemple : en pratiquant le kite, un élève percute un baigneur et le blesse.

En l'absence de faute du moniteur, la responsabilité civile élève prendra en charge les dommages causés au baigneur.

La RC EMPORT DE PASSAGER(S) - (RC Emport)

Cette garantie doit être souscrite obligatoirement par tous les Kiteurs qui emmènent un ou des passagers (notamment en catakite, kiteboat, kite-buggy ou kite biplace).

Attention, est considéré comme PASSAGER, la personne transportée se trouvant à bord du catakite, du kiteboat, du kite-buggy ou du kite biplace, non responsable de l'accident et n'ayant aucune fonction à bord. Pour toute personne ayant une fonction à bord, il y a donc lieu de souscrire une RC EMPORT si vous transportez des passagers, ainsi qu'une INDIVIDUELLE ACCIDENT pour couvrir vos dommages corporels.

LES GARANTIES OPTIONNELLES, MAIS VIVEMENT RECOMMANDÉES

L'INDIVIDUELLE ACCIDENT (IA)

L'individuelle accident permet à l'adhérent (élève, pratiquant ou moniteur) d'être couvert s'il subit lui-même un dommage corporel (DECES, INVALIDITE PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE, FRAIS MEDICAUX ET DE THERAPIE SPORTIVE). Ce n'est pas une assurance obligatoire mais elle est vivement conseillée. Elle permet la prise en charge des dommages corporels même si la RC du moniteur ne peut être mise en jeu (absence de faute). L'assuré a le choix entre plusieurs niveaux de capitaux: L'IA prévoit une garantie INDEMNITES JOURNALIERES (IJ) en cas d'arrêt de travail mais elle est exclusivement réservée aux moniteurs professionnels et aux membres de l'AFKITE non moniteurs ayant un statut de TNS (Travailleur Non Salarié). Pour ces mêmes personnes, il est possible de souscrire des IJ complémentaires.

Cette IJ est toujours conditionnée à une perte de revenu et vient en complément des remboursements ou indemnités du régime obligatoire ou tout autre régime de prévoyance collective ou par un contrat d'assurance souscrit antérieurement, sans que l'Assuré puisse percevoir au total une somme supérieure au montant de ses revenus.

Nous conseillons par ailleurs les moniteurs, les professions étant mal assurées par leur régime obligatoire (TNS, Professions libérales...), ainsi que tous les autres membres AFKITE de vérifier si leur(s) éventuel(s) contrat(s) d'assurance(s) souscrit(s) à titre personnel n'exclue(ent) pas la pratique du kite, et voir si les garanties et capitaux proposés par l'AFKITE sont suffisants au regard de leurs besoins.

Si besoin est, vous pouvez contacter AIR COURTAGE ASSURANCES pour une étude sur mesure (et couvrir tant les risques accidents que maladies).

Exemple : M. Martin est un pratiquant occasionnel de kitesurf. Lors d'une séance avec des amis, il retombe mal et se casse le bras : il ne peut invoquer la responsabilité du moniteur puisqu'il pratique l'activité seul. Il est donc couvert par la garantie individuelle accident pour la prise en charge de ses frais médicaux (après remboursement du régime obligatoire et mutuelle) et peut bénéficier le cas échéant d'un capital calculé en fonction de son taux d'invalidité (pas de franchise si invalidité supérieure à 10%) en cas d'invalidité permanente totale ou partielle. Attention, en cas d'incapacité temporaire d'exercer son métier, Mr MARTIN ne pourra pas prétendre à des indemnités journalières le temps de son arrêt de travail, sauf si Mr MARTIN est TNS (travailleur non salarié)

Attention : Ces garanties peuvent s'avérer insuffisantes au regard de votre situation personnelle et/ou professionnelle pour vous couvrir, couvrir vos proches, couvrir un emprunt ou la perte de revenus journaliers. Nous vous conseillons de souscrire des capitaux et/ou des garanties complémentaires en contactant AIR COURTAGE ASSURANCES.

L'INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER (IA PASSAGER)

Cette garantie peut être souscrite par tout Kiteur qui emmène un passager (notamment en catakite, kiteboat, kite-buggy ou kite biplace) ET qui a souscrit une RC EMPORT DE PASSAGER(S).

Cette assurance est FACULTATIVE, et couvre le PASSAGER NON DESIGNÉ qu'il soit ou non membre de l'AFKITE.

Elle viendra en complément de l'assurance RC EMPORT DE PASSAGER que le Kiteur aura souscrite.

Capital Décès :	10 000 €
Invalidité Permanente Partielle ou Totale :	10 000 €
(Pas de franchise si invalidité supérieure à 10 %)	
Frais médicaux :	2 500 € maxi
Frais de Thérapie sportive :	3 500 € maxi

Tarif pour seulement 23 € !

Quel est l'intérêt de souscrire une IA PASSAGER si le passager est déjà couvert par la RC EMPORT PASSAGER ?

Le passager du Kiteur est bien entendu couvert pour ses propres dommages corporels dès lors que le Kiteur a souscrit une assurance RC EMPORT DE PASSAGER(S).

Toutefois, si le Kiteur a souscrit une Individuelle Accident PASSAGER à l'année, son PASSAGER NON DÉSIGNÉ percevra à l'issue de l'accident, EN PLUS de l'indemnisation RC éventuelle, une indemnité forfaitaire de 10 000 € en cas de décès.

Bien sûr, l'IA PASSAGER n'est pas obligatoire mais elle permet de garantir un capital contractuel, versé automatiquement :

- Au passager si celui-ci est frappé d'une invalidité suite à l'accident.
- Aux ayants-droits du passager en cas de décès de ce dernier.

La notion de faute du pilote n'intervient pas et il n'y a pas de longues enquêtes pour déterminer la valeur des préjudices. Plus tard (et parfois beaucoup plus tard...), l'indemnisation relative à l'assurance RC EMPORT DE PASSAGER viendra s'ajouter au capital de « premier secours » que constitue l'IA PASSAGER.

Les 2 assurances sont donc complémentaires :

- L'une (RC EMPORT DE PASSAGER) est obligatoire et l'indemnisation peut être très longue...
- L'autre (IA PASSAGER) est à votre discrétion et l'indemnisation est contractuelle et rapide....

TABLEAU DE GARANTIES EN INDIVIDUELLE ACCIDENT PRATIQUANT

GARANTIES	GARANTIE DE BASE	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 4	OPTION 5	OPTION 6
DÉCÈS ACCIDENT	10 000 €	16 000 €	32 000 €	48 000 €	64 000 €	80 000 €	96 000 €
	LIMITÉ À 8 000 € POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS QUI CONSTITUENT UN CAPITAL « FRAIS D'OBSÈQUES »						
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE SUITE A ACCIDENT, ET INVALIDITE PERMANENTE REDUCTIBLE EN CAS D INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE selon barème Accident du Travail	10 000 €	16 000 €	32 000 €	48 000 €	64 000 €	80 000 €	96 000 €
	Tout accident garanti au titre du présent contrat entraînant une INVALIDITE PERMANENTE partielle inférieure ou égale à 10 % ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.						
	Par contre pour toute invalidité supérieure à 10 %, il ne sera fait application d'aucune franchise.						
INCAPACITÉ TEMPORAIRE SUITE A ACCIDENT (Indemnité Journalière)	CETTE GARANTIE EST RESERVEE EXCLUSIVEMENT AUX MONITEURS ET AUX MEMBRES NON MONITEUR AYANT LE STATUT DE TRAVAILLEUR NON SALARIE (TNS) : 35 € / jour - A compter du 15 ^e jour d'incapacité et pendant une durée maximale de 300 jours. Indemnisation en mode indemnitaire (après remboursement du régime obligatoire et de l'organisme complémentaire), et sous réserve que l'Assuré puisse justifier d'une perte de revenus.						
FRAIS DE TRAITEMENT à la suite d'un accident	A concurrence de 2 500 €						
FRAIS DE THERAPIE SPORTIVE à la suite d'un accident	A concurrence de 3 500 €						
COTISATION annuelle forfaitaire TTC par assuré	23 €	28 €	43 €	58 €	73 €	88 €	103 €

➤ Possibilité de souscrire un complément en indemnité journalière :

- Option 1 : 25€/j en complément de l'IJ de base, soit 60 €/j = 85€/an
- Option 2 : 50€/j en complément de l'IJ de base, soit 85 €/j = 170€/an



GARANTIES ET TARIFS TABLEAU RÉCAPITULATIF DES GARANTIES D'ASSURANCES

GARANTIES	PRIME MONITEUR
Responsabilité civile MONITEUR KITE	79 €
Individuelle accident Praticant (Garantie de base : Capital 10 000 €, mais possible de prendre d'autres options)	23 €
Individuelle accident Passager (Capital 10 000€)	23 €
Surprime extension RC EMPORT DE PASSAGER	27 €
RC GROUPEMENTS SPORTIFS	Garantie acquise d'office gratuitement pour les structures AFKite. Gratuit pour les moniteurs AFKite ayant pris la RC MONITEUR KITE
Assistance rapatriement (inclus dans la cotisation AFKITE avec possibilité de déduction)	4 €
Protection Juridique	Offerte par l'AFKite / GMK si le moniteur est membre de l'AFKite et du GMK, et si la structure est affiliée AFKite.

Les garanties pour les moniteurs sont acquises pour une durée de 12 mois, sans tacite reconduction. Les primes annuelles indiquées ci-dessus sont forfaitaires.

L'ASSISTANCE RAPATRIEMENT (AR) – option vivement conseillée

Cette garantie, proposée en inclusion à votre cotisation AFKite (avec possibilité de déduction) prend en charge et organise le cas échéant l'assistance et le rapatriement de l'assuré suite à un accident de Kite en France ou à l'étranger. Pas de franchise kilométrique. Cette garantie inclut également les frais de recherches et de secours (y compris en mer et montage)

PROTECTION JURIDIQUE (PJ) – réservée aux moniteurs professionnels AFKite / GMK et aux structures affiliées AFKite

L'AFKITE a souscrit pour le compte de ses moniteurs membres de l'AFKITE et du GMK, ainsi que pour les structures affiliées AFKITE une assurance PJ pour les litiges (se référer au contrat), ainsi qu'un service de prévention et information juridique. L'assurance est automatique dès l'affiliation à l'AFKITE / GMK par le statut moniteur.

Exemple pour les structures : Litige relatif à la gestion et l'exercice de leurs activités statutaires.
Exemple pour les moniteurs : Litige lorsqu'il est victime de diffamation dans l'exercice d'une activité garantie.

ATTENTION : Vous devez signer une déclaration sur l'honneur au moment de votre souscription précisant notamment que votre état de santé ne présente pas à votre connaissance de contre-indication à la pratique du kite.

Pour tous les pratiquants âgés de plus de 59 ans, un certificat d'aptitude médical de non contre-indication à la pratique du KITE daté de moins de 2 ans devra être délivré à la date de la 1^{ère} souscription uniquement.

Si vous souhaitez modifier votre contrat d'assurances en ajoutant des garanties présentées ci-dessus, merci de prendre contact avec AIR COURTAGE ASSURANCES.

Privilégiez la souscription en ligne sur <http://www.air-assurances.com/afkite>
Zéro papier – Zéro délai avec votre attestation en ligne !

VOS CONTACTS

AFKITE

10, rue de la Bouvine
34160 Saint-Drezery - FRANCE



AIR COURTAGE ASSURANCES courtier de l'AFKite

Hôtel d'Entreprises Pierre Blanche –
Allée des Lilas – Parc Plaine de l'Ain – BP
70 008
01155 ST VULBAS CEDEX
Tél. : 09 70 65 01 13 – Fax : 04 74 46 09 14
afkite@air-assurances.com
www.air-assurances.com / Espace AFKITE



S.A.R.L. de courtage d'assurances au Capital de 50 400 €
- 422 480 145 RCS Bourg en Bresse – APE 6622 Z - Inscrit
à l'ORIAS n° 07 000 679 – www.orias.fr